

# Ostéopathes



À l'heure de l'harmonisation des formations des professionnels de santé au niveau européen, une norme « Prestations de soins d'ostéopathie » a été adoptée par le Comité Européen de Normalisation. Initiée depuis 2011, elle définit désormais l'ostéopathie au niveau européen, avec ce que cela implique d'exigences en matière de formation et de déontologie.

La norme détaille également les compétences nécessaires à l'exercice de l'ostéopathie, qui seront acquises à l'issue d'un cursus de formation de 4 800 heures, qui correspond à notre réglementation de 2014, avec une mise en avant de la formation pratique clinique.

Cette norme devrait favoriser l'harmonisation qualitative de la pratique des ostéopathes, assez hétérogène entre les états membres, et garantir un niveau certain d'éthique et de comportement professionnel parmi les praticiens.

© 2015 Les Echos Publishing